

Arrondissement de Forcalquier

**MAIRIE DE**



**QUINSON**

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 – 19h00**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE, Paul ANDRE DE LA PORTE, Robert BAGARRE, Yves GONSOLIN, Laurence OGOR, Geneviève PETIT.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : //

**ABSENTS** : Christine ROSSO

Formant la majorité des membres en exercice

**SECRETAIRE** : Robert BAGARRE (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 14 décembre 2022

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

**2. Délibération portant avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Quinson (retenue hydroélectrique de Vinon/Verdon pour des activités touristiques et sportives entre EDF et la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des évolutions réglementaires EDF propose la signature d'un avenant à la convention de 2018 qui suite à l'accord de la DREAL, comprendra une clause supplémentaire prolongeant la durée de la convention initialement prévue de 5 ans à 10 ans.

S'agissant d'un site à préserver, le développement des activités touristiques, sportives ou de loisirs doit être examiné en conciliant fréquentation et protection de l'environnement.

La présence d'activités sur le domaine public hydroélectrique doit faire l'objet d'autorisations d'occupation temporaire, par nature précaires et révocables.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution réglementaire en matière d'occupation du domaine public, notamment celles édictées par le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des berges du lac de Quinson.

Cet avenant intègre également de nouvelles prescriptions en faveur de la biodiversité qui participe à la sensibilisation générale sur les enjeux de protection de la biodiversité. Cette révision doit s'opérer dans un cadre juridique adapté et cohérent avec les prérogatives offertes par le contrat de concession et les textes relatifs à l'hydroélectricité.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité (09 VOIX POUR),

- **APPROUVE** les termes du projet de l'avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Quinson pour des activités touristiques et sportives entre EDF et la Commune de Quinson.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

### 3. Délibération portant signature nouvelle convention & avenant 2023 de partenariat cinématographique entre la commune de Quinson et l'association ADAMR « cinéma de Pays »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ADAMR « Cinéma de Pays » propose une nouvelle convention et son avenant intégrant la nouvelle tarification de leurs projections suite à un vaste programme de réorganisation de leur structure avec une nouvelle équipe de bénévoles entourée de professionnels, proposant un nouveau mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité (09 VOIX POUR),

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention et de l'avenant de partenariat cinématographique entre la commune de Quinson et l'association ADAMR « Cinéma de Pays ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 4. Décision Modificative n°6 (DM 6)

Monsieur le Maire présente la modification du budget comme suit :

#### Liste des Inscriptions Budgétaires

Etape budgétaire : Décision modificative N° 6

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
615221/011	Entretien, réparations bâtiments p	Fonc.	D				3 922.51 €	-10 000.00 €	-10 000.00 €
6184/011	Versements à des organismes de	Fonc.	D				3 610.00 €	-3 000.00 €	-3 000.00 €
673/67	Titres annulés (sur exercices antér	Fonc.	D				0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
6817/68	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	Fonc.	D				0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

#### Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	593 436.47 €	-13 000.00 €	13 000.00 €	593 436.47 €
011 Charges à caractère général	593 436.47 €	-13 000.00 €	0.00 €	580 436.47 €
615221/011	20 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
6184/011	8 800.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	5 800.00 €
67 Charges spécifiques	2 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	12 000.00 €
673/67	2 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	12 000.00 €
68 Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
6817/68	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

-10 000 € au compte 615221

+ 10 000 € au compte 673 pour annuler un titre de recettes de 10 999 € adressé au SIVU en 2018 à la demande de la trésorerie (déjà prévu 1 000 € au compte 673)

- 3 000 € au compte 6184  
+ 3 000 € au compte 6817 pour constitution d'une provision de 15% sur les créances douteuses (du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans au compte 4161) à la demande de la trésorerie

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (09 VOIX POUR)**,

- **DÉCIDE** de répartir la décision modificative telles que présentée ci-dessus en fonctionnement et en investissement ;
- **ADOpte** la délibération modificative n°6 telle que présentée ci-dessus.

## URBANISME

### 5. Délibération tirant le bilan de la mise à dispositions et portant approbation de la modification n°1 du PLU, par voie simplifiée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2019 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-01-22-01 du 27 janvier 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ;  
Vu la délibération complémentaire (à la première délibération) n°10-09-22 du 19 septembre 2022 ;  
Vu la délibération n° 11-09-22 du 19 septembre 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu l'avis public du 6 octobre 2022, paru dans un journal du département (La Provence), informant la population de la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu les avis émis au titre de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées ;  
Vu la décision n°CU-2022-3172 de la Mission Régionale de l'environnement après examen au cas par cas décidant que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;  
Vu le projet de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 a eu pour objet d'apporter la correction suivante au dossier de PLU :

- De corriger une disposition contradictoire dans l'article Ua 11.
- De modifier les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UB, UC et UE.
- De modifier les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zones UB et UC.
- De modifier les règles d'implantation des constructions en zone d'urbanisation future.
- D'autoriser l'implantation de piscine, en annexe des constructions existantes à usage d'habitation dans le secteur Ap.

Bilan de la période mise à disposition :

Considérant qu'il y a eu une observation portée au registre de la mise à disposition du public. Cette observation est relative à des projets particuliers dans la zone agricole, qui n'ont pas de lien avec la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et les objectifs poursuivis par le conseil municipal lorsqu'il a engagé la présente procédure ;

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence invitant la commune à mieux justifier les corrections relatives aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zones UB et UC, aux règles d'implantation des constructions en zone d'urbanisation future et l'implantation de piscine et annexe en zone Ap.

Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Considérant l'avis favorable du Département des Alpes de Haute Provence.

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été amendé pour tenir compte de ces avis ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (09 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et fera également l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en vertu de l'article R 153-21.

4

## AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE JEUNESSE

### 6. Réseau d'Aide Spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la mairie de Riez prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de 2 € par élève et par année scolaire et destiné à participer au financement des dépenses du Réseau d'Aide Spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED). Cette convention est arrivée à terme fin 2022.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (09 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention fixant à 2 € par élève et par année scolaire la participation de la commune au RASED,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que la présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour une période maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au BP 2023 et suivants.

### 7. Centre de loisirs – Séjour vacances d'hiver 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le centre de loisirs municipal pour les vacances d'hiver 2023

Date : du 13 au 17 février 2023

Lieu : A définir en montagne (04 ou 05)

Afin de mettre en œuvre son projet pédagogique le centre de loisirs propose d'organiser un séjour- court pendant les vacances d'hiver 2023 pour les enfants de 6 à 12 ans. Ce séjour s'appuie sur les objectifs « Le droit aux vacances » et « Village Sportif au naturel » qui ont été définis dans le projet éducatif comme des priorités pour les enfants du village. Une demande de financement a été effectué via le dispositif national des « Colos apprenantes ».

**Les objectifs du séjour sont :**

- Partir en vacances.

- Découvrir la biodiversité de la montagne en hiver.
- Partager une expérience commune.
- Pratiquer des sports d'hiver et de glisse.

**Budget prévisionnel (pour 15 enfants) :**

Dépenses		Recettes	
	Budgétisé colo app		Budgétisé colo app
Hébergement et Alimentation	3 800,00 €	Participation des familles	
Activités éducatives	600,00 €	Participation CAF	
Carburant	100,00 €	Financement de la commune de Quinson	3 050,00 €
Location véhicule	250,00 €	Subvention État "Colos apprenantes"	6 000,00 €
Matériel pédagogique	100,00 €		
Frais de personnel	3 300,00 €		
Frais fixe	900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 050,00 €</b>
Participation communale	33,70%		
Participation colo app	66,30%		

Le coût moyen du séjour par enfant est de 603 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (09 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** l'organisation du séjour organisé par le centre de loisirs et le financement indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des « colos apprenantes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

**Questions diverses :**

- Repas des aînés le 6 janvier 2023  
 Monsieur Le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur le maintien ou non du repas des aînés programmé le vendredi 6 janvier 2023, compte-tenu des cas de Covid de ces derniers jours. Il est décidé de maintenir l'évènement, de préconiser le masque et de mettre un maximum de distanciation entre les convives. A ce jour 62 personnes sont inscrites. Confirmation va être faite au traiteur.
- Cérémonie des vœux  
 Monsieur le Maire propose de ne pas organiser de cérémonie des vœux en ce début d'année. Une carte de vœux dématérialisée ainsi qu'une carte de remerciement seront envoyées par mail à tous les contacts de Monsieur le Maire et à tous les vœux reçus. Une réunion publique sera organisée après le vote du BP 2023.
- Analyse des candidatures pour les assurances et choix des prestataires avant décision du Maire  
 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assurances sur les risques statutaires (actuellement assuré au CIGAC-Groupama) et dommages aux biens, responsabilités, protection juridique et fonctionnelle (actuellement assurés à la

SMACL-Crédit Agricole) arrivent à échéance fin décembre 2022. Des consultations ont été faites début octobre 2022. Une seule compagnie (SMACL-CA) a répondu sur les contrats : dommages aux biens, responsabilités, protection juridique et fonctionnelle. Cette compagnie propose également d'englober l'assurance des véhicules (assurés jusqu'à fin 2023) afin de regrouper tous les contrats avec la même échéance. Le choix se porte donc sur la SMCAL.

Pour les risques statutaires 4 compagnies ont répondu à la consultation : SOFAXIS (CNP assurances) – GRAS SAVOYE-WTW – CIGAC-GROUPAMA – SMACL-CA.

C'est la SMACL qui propose les plus bas taux aussi bien sur l'Ircantec que sur la CNRACL. Le choix se porte donc sur le mieux disant : la SMACL-Crédit Agricole.

- Compte-rendu avocat sur l'audience TA Marseille dossier Quinson / Préfet du 04  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'audience de ce dossier a eu lieu le 5 décembre dernier. Les conclusions du rapporteur semblent critiquables dans la mesure où il a invoqué l'illégalité du SCOT par voie d'exception et tout particulièrement l'incohérence de la prescription n°64 du Document d'Orientation et d'Objectif pour en conclure l'illégalité par voie de conséquence de la zone Npv du PLU. Toutefois, le déféré préfectoral n'a jamais soulevé l'illégalité du SCOT par voie d'exception, mais s'est au contraire prévalu de l'incompatibilité de ladite zone Npv avec le SCOT. Le jugement devrait être rendu avant Noël.
- Courrier avocat M. C.B suite à la délibération n°14-10-22  
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du conseil de M. C.B suite à la délibération du CM en date du 24/10/2022. Il dénonce l'appellation de chemin communal, tel que désigné dans la délibération en chemin rural et nommé ainsi par le géomètre ayant réalisé le bornage et la division. Nous avons saisi notre avocat en tant que conseil et ouvert un dossier juridique auprès de l'assurance.
- Demande occupation salle polyvalente  
La Cie La Tata Tout Terrain, demande l'occupation de la salle polyvalente la première semaine de mai 2023 (du 2 au 7) pour faire une création de spectacle. Le conseil municipal émet un avis favorable. Les associations devront s'organiser entre elles pour la mise à disposition de la salle sur cette semaine-là.
- Nuit de l'astrologie  
Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en mairie une proposition de l'observatoire des Baronnies Provençales afin de proposer une soirée astronomique dans la commune contre un engagement d'extinction de l'éclairage public nocturne. René GARCIN a pris contact avec eux. Cette soirée est proposée aux communes n'étant pas encore entrée dans l'extinction nocturne. Si la commune souhaite organiser une animation elle sera payante.
- Demande de réservation stade pour 80 personnes la nuit du 11 au 12 juillet 2023 par l'association Roulez Jeunesse 04  
La demande est présentée et accordée par les membres du conseil municipal. Le terrain devra être nettoyé après utilisation. Des tables seront mises à disposition. Ils demandent également des bancs. Il faudra voir avec le musée ou prêter des chaises.
- Proposition cessions de parcelles en propriété privée EDF au tarif des domaines (C913 à 927, et B752 à 758), valeur estimée 6 330 € (marge de 15%)  
La proposition de l'EDF n'est pas retenue étant donné que cela fait des années que la commune assure seule l'entretien la route constituée de ces parcelles.
- Refuge LPO  
Monsieur le Maire et René GARCIN présente le devis de proposition technique et financière pour le labellisation, valorisation et animation autour du refuge LPO. Cette dépense sera proposée au BP 2023 en fonctionnement.
- Proposition de projet AgriCultures avec ALCOTRA  
Après étude du dossier, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de projet.

- Disponibilité d'un agent

Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a demandé et s'est vu accorder sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 6 mois à compter de début avril 2023.

- Délégation 1er adjoint

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la bonne administration de l'activité des affaires communales et pour le soulager dans son agenda déjà bien chargé, il a décidé de modifier les délégations de fonctions et de signature du 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Francis GUIGNANT.

La délégation concernant l'urbanisme est reprise par le Maire. Monsieur GUIGNANT récupère la gestion du personnel / ressources humaines. Après la préparation budgétaire il récupèrera également les finances.

- Stationnement payant

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Francis GUIGNANT, demande l'avis du conseil sur la mise en place du stationnement sur le site touristique de la commune afin de terminer le travail de chiffrage des différentes possibilités (barrières ou horodateurs).

Les membres du CM se positionnent favorablement à la mise en place du stationnement sur cette zone.

Les éléments chiffrés leurs seront communiqués sur le Conseil Municipal de janvier 2023.

A la fin de la séance les élus sont pris en photo pour alimenter le site internet et mettre un visage sur un nom.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance,  
**Robert BAGARRE**



Le Maire,  
**Jacques ESPITALIER**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 004-210401584-20230123-D010123-DE